Zeitschrift: Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et

du Musée pédagogique

Herausgeber: Société fribourgeoise d'éducation

Band: 33 (1904)

Heft: 4

Rubrik: Avis officiels

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 22.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

En ce moment où tout ce qui a trait à la Russie est à l'ordre du jour, on lira avec intérêt l'excellent article ethnologique et linguistique consacré au mot Slave. A signaler dans le même fascicule les biographies de Skarbina, Skobelev, Skredsvia, Smet de Naeyer, Adam Smith, Smollett, Sobieski, Socrate; des notices géographiques sur Smyrne et Soissons; un article scientifique sur le Sodium, etc.

AVIS OFFICIELS

Avis au corps enseignant et aux Commissions scolaires du canton de Fribourg concernant les dispositions relatives aux prochains examens officiels des classes primaires.

Tit..

Désirant prévenir toute omission regrettable dans les préparatifs des examens officiels, la conférence inspectorale a adopté les dispositions suivantes touchant les prochains examens des classes primaires:

I. Etablissement des Tableaux généraux de la progression. — Ces tableaux seront dressés en deux doubles identiques dont l'un restera au registre onglet et l'autre sera remis à l'Inspecteur.

Devront figurer sur ces deux Tableaux:

1º Avec la note moyenne obtenue lors de l'examen d'émancipation : tous les élèves émancipés avant l'âge légal, à teneur de l'art. 42 de la loi ;

2º Avec la note moyenne l (un): tous les élèves promus, avant l'âge légal d'émancipation, à l'école régionale ou secondaire (collège, école professionnelle ou industrielle, école des arts et métiers, école d'agriculture, etc.)

3º Avec les notes de mérite obtenues pour chacune des branches

du programme : tous les élèves inscrits au jour de l'examen.

Ils y seront classés par cours et ordre de mérite, en commençant par le cours supérieur. Le maître est prié de laisser au moins une ligne d'intervalle entre chaque cours.

La note moyenne sera calculée: 1º pour chaque élève; 2º pour chacune des colonnes d'absences; 3º pour chacune des branches qui figurent au tableau de la progression, au-dessous du total vertical de toutes les colonnes relatives aux absences et aux différentes branches du programme. Les fractions ne sont admises que pour les notes moyennes; elles s'arrêteront aux dixièmes.

Il est bien entendu que les trois notes de : a) conduite, b) d'application et c) d'ordre, d'exactitude et de propreté n'entrent pas en

ligne de compte pour l'établissement de la note moyenne.

Les deux tableaux ainsi dressés seront transmis à la Commission scolaire pour mention, par les mots favorable ou défavorable, des

préavis relatifs aux demandes de congé ou d'émancipation.

Chaque demande d'émancipation exceptionnelle, prévue à l'article 42a de la loi, devra, cas échéant, être accompagnée d'un préavis écrit, special et motivé de la Commission scolaire établissant l'état de la famille intéressée au point de vue moral et matériel. Ce préavis est individuel et nécessaire pour obtenir l'émancipation pour raison d'indigence extrême.

Inutile d'inscrire sur le tableau des demandes de congé ou d'éman-

cipation qui ne rentreraient pas dans les conditions légales.

II. Un tableau spécial de progression devra aussi être préparé pour les élèves du cours de perfectionnement. Ce tableau sera de même dressé en deux doubles, de la même manière que le tableau général de la progression, pour le jour de l'examen du cours de

perfectionnement.

Exposition: 1º des registres; 2º des cahiers. — Chaque maître disposera sur une table et avec ordre: 1º les registres, soit: a) le journal de classe; b) le registre onglet; c) le registre matricule; d) le registre des émancipations; e) les livrets scolaires triés par cours; f) le registre d'absences et de progression; g) l'inventaire (Regl. gén., art. 36); h) les cahiers tenus pendant l'année scolaire triés par cours.

IV. Travaux manuels des filles. Examens de Mmes les Inspec-

trices. (A communiquer aux maîtresses d'ouvrage.)

lo Chaque institutrice ou maîtresse d'ouvrage exposera pour le jour de l'examen de Mme l'Inspectrice: a) les travaux manuels; b) les cahiers de patrons et autres cahiers concernant l'enseignement de cette branche.

2º Elle aura, en outre, à disposition : de la toile, du coton, du fil, des aiguilles, du papier de coupe, etc., pour l'exécution du travail

d'examen.

3º Un tableau spécial de progression sera aussi établi pour les examens de Mmes les Inspectrices. (Prière de demander le formulaire

au Dépôt central.)

 $N.-\hat{B}$. — Chaque instituteur, institutrice ou maîtresse d'ouvrage voudra bien s'adresser directement au Dépôt central en vue de se procurer les formulaires exigés pour les examens, comme aussi pour obtenir les formulaires des tableaux de progression de l'école du jour et des cours de perfectionnement.

Fribourg, le 14 janvier 1904. LA CONFÉRENCE INSPECTORALE.

* *

Maintenant que dans beaucoup de communes on se met à l'œuvre pour la construction de l'armoire du musée scolaire, il n'est peutêtre pas inutile de rappeler:

1º Que les dimensions données soit pour les rayons, soit pour les tiroirs, sont les dimensions intérieures (le menuisier y ajoutera

l'épaisseur des planches);

2º Dans le croquis, il faut quatre gradins au lieu de cinq (l'espace étant de 30 cm. et chaque gradin ayant 7 cm. de haut, il est bien évident qu'il n'y a pas de place pour cinq gradins);

3º Avant de se mettre à l'ouvrage, MM. les Instituteurs feraient bien de visiter une école possédant déjà l'armoire du musée scolaire (Communiqué.)

PETIT COURRIER

M^{1le} Lux, inst. — Nous insérerons volontiers les travaux qui traitent de l'enseignement destiné aux tout jeunes élèves. Il nous a été impossible de reproduire les dessins. C'est plus difficile que vous ne pensez. Continuez, s'il vous plait.

M. l'Inst. p. z. q... — Il n'est pas à propos de rouvrir la discussion, après la décision prise par la Conférence inspectorale. Le débat a duré assez longtemps. C'est l'avis du plus grand nombre de nos

lecteurs.